

Demande de consultation des informations portées au registre des bénéficiaires effectifs
Formulaire B4

Loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

La présente demande doit être rédigée en double exemplaire et signée par le requérant. Elle est remise en original au Service par le demandeur ou par un mandataire muni d'un pouvoir spécial de représentation annexé en original à la demande. Toute demande qui n'est pas dûment complétée et/ou non accompagnée des pièces justificatives requises sera considérée irrecevable.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier déposé le : **N° d'arrivée :**

CONCERNANT LE REQUERANT

1° Si le requérant est une personne physique :

Nom : **Nom d'usage :**

Surnom ou Pseudonyme :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle : N° **Voie :**

Ville +Code postal : **Pays :**

Election domicile à Monaco :

2° Si le requérant est une personne morale :

Forme juridique :

Dénomination :

Siège social : N° **Voie :**

Ville + Code Postal : **Pays :**

L'organe qui la représente légalement ou en vertu d'une délégation de pouvoir :

SIGNATURE DU DOCUMENT	
<p>Le demandeur (indiquer nom, prénom ou dénomination sociale et nom, prénom du représentant) ou le mandataire (indiquer nom, prénom) certifie l'exactitude des renseignements portés sur le formulaire. * Rayer la mention inutile</p> <p>La demande doit être accompagnée d'une copie recto/verso de la pièce d'identité nationale en cours de validité du signataire.</p>	<p>Le Directeur du Développement Economique atteste la conformité de la demande ci-dessus avec les pièces justificatives produites et procède à la mise en œuvre de la procédure y relative.</p>
<p>A le</p> <p>Signature :</p>	<p>Monaco, le</p> <p>P/° le Directeur,</p>

Préalablement à la consultation sur place, la personne morale et les bénéficiaires effectifs concernés sont informés par le service du répertoire du commerce et de l'industrie de cette demande d'information, ses motifs et leur lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, par lettre recommandée avec accusé de réception ou suivant un envoi électronique qualifié. La consultation n'est possible qu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la notification de la demande d'information à la personne morale et aux bénéficiaires effectifs concernés.